

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 4 novembre 2025 à 18h30

Le Conseil communautaire s'est réuni le 4 novembre 2025 à 18h30 à la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Quorum : 19

Nombre de Conseillers présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Nombre de Conseillers absents excusés à l'ouverture de la séance : 11

Conseiller / Conseillère	P*	R*	A*	Commentaire
M. Serge BACCOU	X			
M. Henri BEC	X			Désigné secrétaire de séance
M. Bruno BERRAH	X			
Mme Patricia BERTHOMIEU	X			
M. Thierry CALMEL	X			
M. Alain CARALP	X			
M. Alain CASTAN		X		Représenté par Mme Mireille TORTES
Mme Patricia CATHALA	X			
M. Didier CAYLA		X		
Mme Valérie CHABOT	X			
Mme Marcelle COUDERC	X			
Mme Françoise CRASSOUS		X		
M. Pierre CROS	X			
M. Bruno DAMBLEMONT	X			
M. Thierry DAURAT		X		
Mme Géraldine ESCANDE-COLIN	X			
M. Cédric GARCIA		X		
M. Bernard GUERRERE	X			
M. Jean-François GUIBERT	X			
M. Jean-Philippe JUAN	X			
Mme Maryse LACOMBE		X		
Mme Catherine LIMORTÉ		X		
Mme Brigitte MATHE-MAURY	X			
M. Thierry MAURAT		X		
Mme Sandra PACHOT		X		
M. Elian PALAZY		X		
M. Jean-Pierre PEREZ		X		
M. Serge PESCE	X			
Mme Nathalie PIQUES	X			
Mme Marlène PUCHE		X		
Mme Viviane ROUQUET-TAFANI	X			
M. Christian SEGUY	X			
M. Robert SENAL	X			
Mme Brigitte SOULET		X		Représentée par M. Jean-Philippe JUAN
Mme Mireille TORTES	X			
Mme Maryline TUCA	X			
M. Philippe VIDAL	X			
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	P* = présent(e), R* = représenté(e), A* = absent(e)

## **I. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le Président accueille les élus à la salle polyvalente de la commune de Lespignan à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **II. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est appelé à nommer le secrétaire de séance. Monsieur Henri BEC (Vendres) est nommé pour remplir ces fonctions et le Président l'invite à faire l'appel des présents.

## **III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **IV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN APPLICATION DE SES DÉLÉGATIONS**

**18h35 – Arrivée de madame Françoise CRASSOUS.**

**Décision n° DP\_2025\_063 :**

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°2 de l'exercice 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget annexe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Montant : 8 000€.

**Décision n° DP\_2025\_064 :**

Convention de partenariat entre La Domitienne et l'association "Autres regards sur l'environnement Piémont Biterrois".

Montant : 12 000€.

**Décision n° DP\_2025\_065 :**

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°2 de l'exercice 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget annexe Gestion des déchets ménagers et assimilés (GDMA).

Montant : 190 000€.

**Décision n° DP\_2025\_066 :**

M57 Fongibilité des crédits - Décision n°1 de l'exercice 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre du Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne.

Montant : 76 000€.

**Décision n° DP\_2025\_067 :**

Demande de subvention auprès de l'État pour la mise en œuvre du Projet alimentaire territorial (PAT) Niveau II de la Communauté de communes La Domitienne.

**Décision n° DP\_2025\_068 :**

Convention de partenariat avec l'association ADENA pour le don et l'utilisation de l'outil de sensibilisation aux roselières "Projet roselière scolaire".

**Décision n° DP\_2025\_069 :**

Recours à un huissier de justice pour l'exécution forcée d'un jugement.

Montant : 300€ maximum.

**Décision n° DP\_2025\_070 :**

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral avec Monsieur Jean-Michel LACALLE.

Montant : 940,40€/an.

**Décision n° DP\_2025\_071 :**

Convention d'occupation temporaire d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral des communes de Vendres et Fleury d'Aude avec Monsieur Olivier MARGÉ.

Montant : 863,15€/an.

Les conseillers communautaires en prennent acte.

**V. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. **Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2.**
2. **Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.**
3. **Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1.**
4. **Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025- Décision modificative n° 1.**
5. **Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2.**
6. **Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1.**
7. **Indemnisation de la charge de travail supplémentaire résultant de l'absence continue et prolongée d'un agent.**
8. **Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation.**
9. **Médecine préventive - Convention 2026-2028 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) - Approbation et autorisation de signature.**
10. **Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan.**
11. **Avenant n°1 à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) - Approbation et autorisation de signature.**
12. **Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026 - Saisine de la commune de Colombiers - Demande d'avis.**
13. **Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026 - Saisine de la SAS VENERIS Carrefour Market à Vendres- Demande d'avis.**
14. **Tarifs de la plaisance de l'année 2026.**

- 15. Contrat pour la reprise et le traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective – Année 2026 - Approbation et autorisation de signature.**
- 16. Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation de parcelles sur Via Europa.**
- 17. Approbation de la feuille de route - Économie circulaire 2025-2028.**
- 18. Adoption du plan vélo.**
- 19. Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Approbation.**
- 20. Convention ENEDIS pour la création d'une opération d'autoconsommation collective sur le patrimoine de la Domitienne - Approbation et autorisation de signature.**

**18h38 – Arrivées de monsieur Thierry DAURAT, mesdames Sandra PACHOT et Marlène PUCHE.**

## **VI. DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

### **01. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.115.1**

Il vous est proposé une décision modificative n° 2 pour le budget Principal, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit, pour les dépenses, du chapitre :

- 65 – Autres charges de gestion courante, augmenté de 66 184,79 €, pour ouvrir les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de la créance détenue sur l'entreprise Antonio CARVALHO ;

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, augmenté de 66 184,79 €, pour ouvrir les crédits nécessaires à la reprise de la provision constituée en 2024 dans le cadre du contentieux avec l'entreprise Antonio CARVALHO.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit, pour les dépenses, du chapitre :

- 041 – Opérations patrimoniales, pour ouvrir les crédits nécessaires au transfert des dépenses de frais d'études, de recherche et de développement du chapitre 20 au chapitre 21, afin de les rattacher aux immobilisations concernées et de les amortir, pour un montant de 175 500,00 € ;

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 041 – Opérations patrimoniales, pour ouvrir les crédits nécessaires au transfert des dépenses de frais d'études, de recherche et de développement du chapitre 20 au chapitre 21, afin de les rattacher aux immobilisations concernées et de les amortir, pour un montant de 175 500,00 €.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante		66 184,79 €		
Chapitre	78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				66 184,79 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	66 184,79 €	0,00 €	66 184,79 €
			66 184,79 €		66 184,79 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		175 500,00 €		175 500,00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	175 500,00 €	0,00 €	175 500,00 €
			175 500,00 €		175 500,00 €	

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Suffrages exprimés : 30

Présents : 28

Pour : 30

Représentés : 2

Contre : 0

Absents : 7

Abstention : 0

À l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 2 du budget Principal.

**02. Budget Principal de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.116.1**

Dans le cadre du contentieux opposant la Communauté de communes La Domitienne à SARL Antonio CARVALHO, une provision de 66 184,79 € a été constituée par arrêté du Président n° 2024\_VA\_03 du 22 mai 2024.

Le mandataire judiciaire, Me Bruno CAMBON, a délivré le 2 octobre 2025 un certificat d'irrécouvrabilité totale de la créance. Les possibilités de recouvrer les sommes dues étant ainsi éteintes, il conviendrait d'admettre la créance en non-valeur.

La reprise de la provision constituée à cet effet constitue une recette de fonctionnement qui permet d'ouvrir les crédits en dépense nécessaires à l'admission en non-valeur ce qui n'impacte pas le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

La créance détenue à l'encontre de la SARL Antonio CARVALHO est recensée dans la liste n° 4763070533 arrêtée le 15 octobre 2025 par le Service de Gestion Comptable Biterrois qui doit être jointe à la délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Suffrages exprimés : 30

Présents : 28

Pour : 30

Représentés : 2

Contre : 0

Absents : 7

Abstention : 0

À l'unanimité, le Conseil approuve l'admission en non-valeur de la créance à l'encontre de la SARL Antonio CARVALHO d'un montant de 66 184,79 € présentée dans la liste n° 4763070533 arrêtée le 15 octobre 2025 par le Service de Gestion Comptable Biterrois.

**03. Budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.117.1**

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget.

Elle concerne la section de fonctionnement et d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement :

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 012 - Charges de personnel, en augmentation de 60 000,00 € pour ajuster au plus près les crédits ;
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 35 000,00 € pour compléter les crédits nécessaires au mandatement des amortissements au prorata temporis des biens acquis en 2025 ;
- 65 - Autres charges de gestion courante, en augmentation de 208 588,49 € pour permettre la régularisation d'un rattachement à l'exercice 2024 afin d'améliorer la qualité comptable ;
- 68 - Dotations aux provisions et dépréciations, en augmentation de 37 000,00 € afin d'ajuster les crédits nécessaires à la provision pour des créances douteuses de plus de 2 ans dont le recouvrement semble compromis à hauteur de 15 683,38 € et pour un risque lié à une entreprise ayant fait l'objet d'un plan de sauvegarde pour un montant de 21 316,62 € ;

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 013 - Atténuations de charges, augmenté de 35 200,00 € pour ajuster au plus près les crédits ;
- 75 - Autres produits de gestion courante, en augmentation de 305 388,49 € dont 24 800,00 € perçus en remboursement d'une charge exceptionnelle du service Ressources Humaines et 280 588,49 € pour l'ouverture des crédits nécessaires à la régularisation d'un rattachement à l'exercice 2024 afin d'améliorer la qualité comptable ;

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 041- Opérations patrimoniales, en augmentation de 3 960,00 € pour ouvrir les crédits nécessaires au transfert des dépenses de frais d'études, de recherche et de développement du chapitre 20 au chapitre 21, afin de les rattacher aux immobilisations concernées et de les amortir ;
- 23 - Immobilisations en cours, en augmentation de 35 000,00 € pour l'équilibre budgétaire.

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 35 000,00 € pour compléter les crédits relatifs aux amortissements au prorata temporis des biens acquis en 2025 ;
- 041- Opérations patrimoniales, en augmentation de 3 960,00 € pour ouvrir les crédits nécessaires au transfert des dépenses de frais d'études, de recherche et de développement du chapitre 20 au chapitre 21, afin de les rattacher aux immobilisations concernées et de les amortir.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	01 2	Charges de personnel		60 000,00 €		
Chapitre	01 3	Atténuations de charges				35 200,00 €
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 000,00 €		
Chapitre	65	Autres Charges de Gestion Courante		208 588,49 €		
Chapitre	68	Dotations aux provisions et dépréciations		37 000,00 €		
Chapitre	75	Autres Produits de Gestion Courante				305 388,49 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			0,00 €	340 588,49 €	0,00 €	340 588,49 €
				340 588,49 €		340 588,49 €

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				35 000,00 €
Chapitre	041	Opérations patrimoniales		3 960,00 €		3 960,00 €
Chapitre	23	Immobilisations en cours		35 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	38 960,00 €	0,00 €	38 960,00 €
				38 960,00 €		38 960,00 €

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Suffrages exprimés :

30

Présents : 28

Pour :

30

Représentés : 2

Contre :

0

Absents : 7

Abstention :

0

À l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes La Domitienne.

#### **04. Budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025- Décision modificative n° 1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.118.1**

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la section d'exploitation et la section d'investissement.

Concernant la section d'exploitation :

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 011 - Charges à caractère général, augmenté de 2 046,07 € pour assurer l'équilibre budgétaire ;
- 012 - Frais de personnel, augmenté de 7 500,00 € pour rembourser au budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne la quote-part du salaire de l'agent qui a intégré le service ;
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, augmenté de 28 877,12 € pour ouvrir les crédits nécessaires à l'amortissement du reliquat des schémas directeurs d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable en 2025.

Il s'agit, pour les recettes, des chapitres :

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, augmenté de 2 345,69 € correspondant aux régularisations réalisées sur les amortissements des subventions d'investissement perçues pour les schémas directeurs ;
- 77 - Produits exceptionnels, augmenté de 36 077,50 € en raison des offres de concours perçues pour le remboursement de travaux de raccordement au réseau.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 2 345,69 € correspondant aux régularisations réalisées sur les amortissements des subventions d'investissement perçues pour les schémas directeurs ;
- 16 – Emprunts et dettes assimilées, augmenté de 300,00 €, le capital remboursé ayant augmenté en raison d'une diminution du taux d'un emprunt à échéance constante ;
- 23 – Immobilisations en cours, en augmentation de 26 231,43 € pour l'équilibre budgétaire.

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 28 877,12 €, correspondant à l'amortissement du reliquat des schéma directeurs d'assainissement collectif et de distribution d'eau potable en 2025.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général		2 046,07 €		
Chapitre	012	Charges de personnel		7 500,00 €		
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		28 877,12 €		2 345,69 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels				36 077,50 €
TOTAL EXPLOITATION			0,00 €	38 423,19 €	0,00 €	38 423,19 €
				38 423,19 €		38 423,19 €
					0,00 €	

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 345,69 €		28 877,12 €
Chapitre	16	Emprunts et dettes assimilées		300,00 €		
Chapitre	23	Immobilisations en cours		26 231,43 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	28 877,12 €	0,00 €	28 877,12 €
				28 877,12 €		28 877,12 €
					0,00 €	

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés : 23
Présents : 28	Pour : 23
Représentés : 2	Contre : 0
Absents : 7	Abstentions : 7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne.

**05. Budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 2 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.119.1**

Il vous est proposé une décision modificative n° 2 pour le budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de ce budget. Elle concerne uniquement la section d'exploitation.

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 011 - Charges à caractère général, augmenté de 42 000,00 €, dont 40 000 € pour le paiement de la prestation supplémentaire d'évacuation des boues de la STEP de Nissan-Lez-Enserune et 2 000,00 € pour la formation d'un agent ayant intégré le service ;
- 012 - Charges de personnel et frais assimilés, augmenté de 15 000,00 € pour couvrir le salaire d'un agent ayant intégré le service ;
- 022 - Dépenses imprévues, augmenté de 11 600,00 € pour assurer l'équilibre budgétaire ;
- 66 - Charges financières, augmenté de 100,00 € pour les intérêts des emprunts à taux variable ;
- 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions, augmenté de 3 700,00 € pour ajuster les provisions déjà constituées au titre des créances douteuses de plus de 2 ans dont le recouvrement semble compromis ;

Il s'agit, pour les recettes, des chapitres :

- 70 - Ventes de produits fabriqués prestations de services, marchandises, augmenté de 7 500,00 € pour le remboursement par le budget annexe Captage, Traitement et Distribution d'Eau de la Communauté de communes La Domitienne de la moitié du salaire de l'agent qui a intégré le service ;
- 77 - Produits exceptionnels, augmenté de 64 900,00 € correspondant aux indemnités prévues dans le cadre du protocole transactionnel d'accord entre la Communauté de communes La Domitienne et la société SUEZ EAU France pour 44 700,00 € et à l'offre de concours d'une personne privée pour les travaux de raccordement au réseau pour un montant de 20 200,00 €.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général		42 000,00 €		
Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilés		15 000,00 €		
Chapitre	022	Dépenses imprévues (exploitation)		11 600,00 €		
Chapitre	66	Charges financières		100,00 €		
Chapitre	68	Dotations aux amortissements et aux provisions		3 700,00 €		
Chapitre	70	Ventes de produits fabriqués prestations de services, marchandises				7 500,00 €
Chapitre	77	Produits exceptionnels				64 900,00 €
TOTAL EXPLOITATION			0,00 €	72 400,00 €	0,00 €	72 400,00 €
				72 400,00 €		72 400,00 €
					0,00 €	

Monsieur SEGUY précise que les 15 000 euros d'augmentation, de crédits en dépenses au titre des charges de personnel et frais assimilés, sont liés à la réintégration d'un agent dans ce service de l'établissement.

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC, Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA, Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	23
Présents :	28	Pour :	23
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstentions :	7

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Eaux Usées de la Communauté de communes La Domitienne.

**06. Budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne - Exercice 2025 - Décision modificative n° 1 (Rapporteur Philippe VIDAL) - Délibération n° 25.120.1**

Il vous est proposé une décision modificative n° 1 pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne, afin de prévoir les crédits afférents et les ajustements de crédits pour assurer dans des conditions optimales le fonctionnement et l'investissement de ce budget. Elle concerne la sectiois d'exploitation et la section d'investissement.

Concernant la section d'exploitation :

Il s'agit, pour les dépenses, des chapitres :

- 011 – Charges à caractère général, diminué de 2 242,09 € pour ajuster au plus près les crédits ;
- 012 - Frais de personnel, diminué de 15 000,00 € pour ajuster au plus près les crédits ;
- 022 – Dépenses imprévues, diminué de 1 300,00 € pour ajuster au plus près les crédits ;
- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, augmenté de 21 200,00 € pour compléter la provision pour les travaux de réparation des pannes K et L ;
- 68 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants, augmenté de 7 600,00 € pour compléter la provision constituée au titre des créances douteuses de plus de 2 ans dont le recouvrement semble compromis.

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections augmenté de 4 757,91 € pour permettre la reprise de la provision constituée en 2024 au titre de la part variable due pour l'exercice 2021 ;
- 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises, augmenté de 5 500,00 € en raison de l'augmentation des tarifs des redevances.

Concernant la section d'investissement :

Il s'agit, pour les dépenses du chapitre :

- 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, en augmentation de 4 757,91 € pour ouvrir les crédits nécessaires à la reprise de provision constituée en 2024 au titre de la part variable due pour l'exercice 2021 ;
- 21 – Immobilisations corporelles, en augmentation de 11 442,09 € pour l'achat de cumulus ;
- 23 – Immobilisations en cours, augmenté de 5 000,00 € pour l'équilibre budgétaire.

Il s'agit, pour les recettes, du chapitre :

- 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, augmenté de 21 200,00 € pour compléter la provision pour les travaux de réparation des pannes K et L.

L'équilibre budgétaire serait arrêté conformément au tableau ci-après :

EXPLOITATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	011	Charges à caractère général	2 242,09 €			
Chapitre	012	Salaires, appointements, commissions de base	15 000,00 €			
Chapitre	022	Dépenses imprévues	1 300,00 €			
Chapitre	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		21 200,00 €		4 757,91 €
Chapitre	68	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		7 600,00 €		
Chapitre	70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises				5 500,00 €
TOTAL EXPLOITATION			18 542,09 €	28 800,00 €	0,00 €	10 257,91 €
				10 257,91 €		10 257,91 €

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 757,91 €		21 200,00 €
Chapitre	21	Immobilisations corporelles		11 442,09 €		
Chapitre	23	Immobilisations en cours		5 000,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT			0,00 €	21 200,00 €	0,00 €	21 200,00 €
				21 200,00 €		21 200,00 €

Le Président précise que la Délégation de Service Public du Port s'achève au 31 décembre 2025 et regrette qu'une décision ne soit toujours pas notifiée. D'autant plus que, le cas échéant, il faudra relancer les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public et qu'elles soient notifiées au plus tard le 31 décembre 2025. Les délais sont plus que contraints.

Nombre de Conseillers en exercice : 37

Suffrages exprimés : 30

Présents : 28

Pour : 30

Représentés : 2

Contre : 0

Absents : 7

Abstention : 0

À l'unanimité, le Conseil approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

#### **07. Indemnisation de la charge de travail supplémentaire résultant de l'absence continue et prolongée d'un agent (Rapporteur Alain CARALP)**

Le Président indique que, les représentants du personnel ayant émis un avis défavorable unanime sur ce point en CST du 4 novembre 2025, ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

#### **08. Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations et suppressions de postes - Approbation (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.121.1**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. De plus, l'article L542-2 de ce même code précise qu'un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial sur la base d'un rapport présenté par la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Ainsi, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	28	Pour :	30
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil modifie le tableau des effectifs en créant les emplois permanents à temps complet rattachés aux grades suivants :

Filière administrative :

- 1 Attaché, à temps complet ;
- 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Agent de maîtrise, à temps complet ;
- 2 Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Afin de pourvoir procéder notamment à sept avancements de grade.

Et en supprimant les postes suivants :

Filière administrative :

- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Ingénieur, à temps complet ;
- 1 Technicien, à temps complet ;
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

Filière animation :

- 1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28 heures/semaine) ;
- 1 Adjoint d'animation, à temps complet ;

Filière médico-sociale :

- 1 Educateur de jeunes enfants, à temps complet ;
- 1 Educateur de jeunes enfants, à temps non complet (28 heures/semaine).

**09. Médecine préventive – Convention 2026-2028 avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.122.1**

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive :

- soit en créant leur propre service ;
- soit en adhérant :
  - aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés ;
  - à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

- au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 du même Code.

La Domitienne a signé une convention d'adhésion à la médecine préventive proposée par le CDG 34 pour 2023-2025, afin de mettre en œuvre des actions de prévention pour supprimer ou réduire les risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leurs activités. Elle doit notamment veiller à adapter le travail à l'homme et s'assurer que chaque agent est affecté à des missions compatibles à ses aptitudes physiques et psychologiques.

Afin de continuer à remplir ses obligations, l'établissement souhaite renouveler son adhésion à la médecine préventive proposée par le CDG 34 pour 2026-2028.

Ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote : Philippe VIDAL.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	28	Pour :	29
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve la convention d'adhésion à la Médecine préventive avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34),
- autorise monsieur le Président à signer la convention et ses avenants sans incidence financière éventuels, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur VIDAL, président du CDG34, informe que le CDG34 a reçu le prix Handicap ce jour-même à Toulouse.

Il informe, par ailleurs, que le CDG34 vient de recruter un cadre médical qui fera l'interface entre les médecins du travail et les employeurs publics.

En effet, des restrictions peuvent parfois être mal comprises par les collectivités. Ce cadre aura pour mission d'expliquer aux collectivités employeurs les restrictions médicales données par les médecins à leurs agents.

#### **10. Désignation des représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan (Rapporteur Alain CARALP) – Délibération n° 25.123.1**

Nombre de Conseillers en exercice :	37
Présents :	28
Représentés :	2
Absents :	7

Le Code de l'éducation prévoit pour chaque collège la désignation d'un représentant par la commune siège de l'établissement et la désignation d'un représentant par l'établissement public de coopération intercommunale auquel est rattachée ladite commune au conseil d'administration de l'établissement ainsi que de suppléants en nombre égal.

Il convient dès lors de procéder à la désignation d'un représentant communautaire titulaire et d'un représentant communautaire suppléant au sein du Conseil d'administration du collège de Maraussan, nouvellement créé.

Pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à

l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat pour chaque poste à pourvoir, auquel cas les nominations prennent effet immédiatement.  
Une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil désigne en tant que représentants de la Communauté de communes La Domitienne au sein du Conseil d'administration du Collège de Maraussan :

**Représentant titulaire :**

Thierry DAURAT (Maraussan)

**Représentant suppléant :**

Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

**11. Avenant n°1 à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) - Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.124.2**

Par délibération du 24 septembre 2024, La Domitienne a approuvé la Convention de coopération pour la mise en place par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du programme de compensation environnementale relatif à la ZAC Via Europa. Le 23 septembre 2024, la Commission Nationale de Protection de la Nature a émis un avis favorable sous réserve et le 14 octobre 2025, La Domitienne a reçu l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

Les mesures compensatoires imposent une obligation de résultat en termes de plus-value écologique. Dans ce cadre et à l'issue des premiers résultats des inventaires sur les sites de Nissan et Lespignan, le CEN propose :

- L'ajout de parcelles supplémentaires en basse plaine de l'Aude (1,22 ha) pour les créations de haies en bordure de fossés actuellement nu, en faveur de la Diane, papillon protégé ;
- Sur le secteur de la forêt de Nissan-lez-Ensérune, l'ajout d'une parcelle communale aux parcelles compensatoires initiales (environ 4,7 ha) afin d'améliorer la plus-value écologique du projet. En effet, le secteur situé au Nord-Ouest du site (surface équivalente) a déjà fait l'objet d'un début d'éclaircies par des bénévoles de la commune.
- Sur la commune de Lespignan, l'ajout des parcelles communales (1,14 ha) et en biens vacants probables (1,39 ha) qui viendraient compléter la plus-value sur le site du Pech Majou.

Le CEN propose un avenant à la convention pour acter notamment les nouvelles modalités financières. Le budget des premières phases du partenariat avec le CEN est désormais proposé à hauteur de 80 950 € au lieu de 53 440€ initiaux (soit +27 510€) :

- La phase 1 (animation foncière) estimée initialement 22 700€ est désormais estimée à 48 355 € (+25 655€)
  - Augmentation du temps passé par le CEN sur l'animation foncière (+3,5j soit +1 855€) ;
  - Intégration du montant estimatif des coûts de prestations externes pour l'acquisition et la mise en œuvre de la procédure de récupération de biens vacants sans maître et d'acquisition à l'amiable : +23 800€.
- La phase 3 du plan de gestion : augmentation du temps passé par le CEN sur la concertation pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relative au comité de pilotage (+ 3,5j soit +1 855€). ;

- o Est indiqué la possibilité en année n (2025), de facturer les premières interventions aux frais réels et non au prévisionnel, étant précisé que la signature de l'avenant intervient en fin d'année postérieurement à la date annuelle de facturation.

Le Président souligne le coût élevé de la compensation environnementale (2 millions d'euros pour Via Europa). Monsieur VIDAL propose de prospection les biens sans maître, moins chers à l'acquisition.

Le Président confirme, sous réserve, ajoute-t-il, de pouvoir identifier des biens sans maître éligibles à la compensation environnementale.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le projet d'avenant à la convention,
- autorise monsieur le Président à le signer.

<b>12. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026</b>
- Saisine de la commune de Colombiers - Demande d'avis (Rapporteur Pierre CROS)
- Délibération n° 25.125.2

Par courrier du 19 septembre, la commune de Colombiers, conformément à l'article L 3132-26 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sollicite l'avis conforme de La Domitienne afin d'autoriser l'ouverture des commerces de détails en 2026 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le calendrier prévisionnel présenté.

<b>13. Réglementation des ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2026</b>
- Saisine de la SAS VENERIS Carrefour Market à Vendres - Demande d'avis (Rapporteur Pierre CROS) - Délibération n° 25.126.2

Par courrier du 10 octobre 2025 la SAS VENERIS Carrefour Market à Vendres puis par mail le 16 octobre 2025 la commune de Vendres, conformément à l'article L 3132-26 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, sollicitent l'avis conforme de La Domitienne afin d'autoriser l'ouverture de leur commerce de détails en 2026 au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve le calendrier prévisionnel présenté.

**14. Port du Chichoulet – Tarifs de la plaisance de l'année 2026 (Rapporteur Alain CARALP)  
– Délibération n° 25.127.2**

Notre communauté de communes, dans le cadre de la consultation pour la concession de la délégation de service public (DSP) du Conseil Départemental de l'Hérault pour la période 2026-2040, a présenté une offre intégrant les propositions tarifaires pour la plaisance notamment.

Bien que La Domitienne n'a pas reçu d'information du conseil départemental quant à l'attribution de cette nouvelle DSP, pour assurer la continuité contractuelle des bateaux qui demeureront au port après le 31/12/25 et disposer d'un délai minimum pour renouveler les contrats, il est proposé de présenter les tarifs 2026.

Les tarifs de la plaisance proposés pour 2026 sont issus de la dernière offre présentée dans le cadre de cet appel à candidature. Ainsi, au 1er janvier 2026, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de 2025, réévalués de l'inflation.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	30
Présents :	28	Pour :	30
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve les tarifs de la plaisance de l'année 2026 du Port du Chichoulet.

**15. Contrat pour la reprise et le traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective – Année 2026 – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) – Délibération n° 25.128.3**

L'établissement a conclu un nouveau « Contrat-type » unique pour la collecte sélective pour les emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usages graphiques (EMPG) avec la société CITEO pour la période 2025-2029.

Ce contrat a été rédigé sous l'égide de l'organisme coordinateur de la filière (OCAPEM) et conformément au cahier des charges de la filière Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

Pour accompagner les collectivités à la gestion de refus de tri, CITEO propose un contrat de reprise et de traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective, pour toute collectivité territoriale ayant signé son contrat-type unique avec CITEO.

Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de la prise en charge opérationnelle de la gestion des refus issus des centres de tri de collecte sélective par CITEO.

CITEO assure financièrement le coût du traitement des refus à hauteur de 11.7% du tonnage annuel entrant au centre de tri de collecte sélective, correspondant à la part fixe nationale d'EMPG contenus dans les refus de tri.

L'établissement prend financièrement en charge le coût du transport et du traitement de la part restante (variable en fonction du taux de refus défini par les caractérisations).

Le terme du contrat de reprise et traitement des refus issus des centres de tri de collecte sélective pour l'année 2025, adopté par délibération du 20 mai dernier a été fixé au 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'avantage financier, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat pour la reprise et le traitement des refus de tri issus des centres de tri proposé par CITEO, pour l'année 2026 conformément aux modalités financières suivantes :

1 - Transport :

Mode de conditionnement	2025	2026
FMA ou semi-remorque	25 €/t	35 €/t
Caisson ou benne	40 €/t	70 €/t

2 - Traitement :

Mode de traitement	2025	2026
CSR	200 €/t	200 €/t
UVE (hors TGAP)	200 €/t	200 €/t
ISDND (hors TGAP)	150 €/t	150 €/t

Le prix moyen, non connu à ce jour, sera défini selon des modalités techniques de transport et de traitement retenues par CITEO.

Hormis l'augmentation du montant de la TGAP, l'accroissement des coûts en 2026 porte uniquement sur le transport, les couts de traitement restant identiques à ceux de 2025.

Ainsi, le coût estimé de reprise des refus dans la situation la plus défavorable pour l'année 2026 s'élève à 270 €/t (hors TGAP) au lieu de 240 €/t (hors TGAP) en 2025, le coût du transport ayant augmenté de 40 à 70 €/t.

Le coût résiduel de reprise et de traitement des refus (taux de refus - 11.7%) sera retenu sur le soutien au recyclage versé par CITEO à la CCLD.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve le contrat pour la reprise et le traitement des refus issus de centres de tri de collecte sélective pour l'année 2026,
- autorise monsieur le Président à le signer.

**16. Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation de parcelles sur Via Europa (Rapporteur Alain CARALP) - Délibération n° 25.129.3**

Dans le cadre objectifs territoriaux en matière de production d'énergies renouvelables fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial, La Domitienne est engagée sur son patrimoine bâti et foncier, à produire de l'électricité d'origine renouvelable pour optimiser sa consommation énergétique et contribuer à l'effort collectif.

Pour parvenir à ces objectifs, La Domitienne a publié le 24 janvier 2025, un appel à manifestation d'intérêt visant à solariser des parcelles de type « délaissés », situées sur le parc d'activités économiques Via Europa de Vendres, avec une logique de production d'électricité renouvelable locale utilisable par les acteurs économiques de proximité.

Au terme du délai de remise des offres, sept dossiers ont été déposés.

Après application des critères de jugement des offres, l'offre du groupement BELECTRIC / EREA arrive en tête du classement.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil attribue l'appel à manifestation d'intérêt pour le développement de parcs photovoltaïques au sol sur des parcelles situées dans la zone d'activités économiques à Vendres au groupement BELECTRIC France / EREA, dont le siège social est situé ZAE VIA EUROPE EST RUE DE STOCKHOLM 34350 VENDRES.

#### **17. Approbation de la feuille de route - Économie circulaire 2025-2028 (Rapporteur Jean-François GUIBERT) – Délibération n° 25.130.3**

L'économie circulaire vise à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire les déchets en favorisant des pratiques telles que le réemploi, la réparation, le recyclage. Ce modèle économique durable repense nos modes de production et de consommation pour un développement compatible avec les enjeux du développement durable : environnementaux, économiques et sociaux.

L'économie circulaire est une politique publique transversale qui impacte plusieurs champs d'action au niveau local : le développement économique, la prévention et gestion des déchets, l'aménagement du territoire, l'environnement, la formation et l'emploi.

En signant un Contrat d'Objectif territorial en Novembre 2023 avec l'ADEME, La Communauté de communes La Domitienne a souhaité s'engager davantage dans ces démarches de transition écologique, en intégrant le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) sur le volet Economie Circulaire.

Elle a recruté un chargé de mission et a souhaité élaboré une stratégie territoriale économie circulaire et un plan d'actions avec tous les acteurs du territoire.

Toutes ces démarches et ces engagements ont été reconnus par une labellisation niveau 2 étoiles selon le référentiel national TETE Economie Circulaire en juin 2025.

L'établissement a souhaité amplifier la dynamique économie circulaire, structurer sa démarche afin de progresser dans le référentiel TETE. Ainsi, accompagné par le cabinet-conseil AGATTE, le service Transitions a mené un diagnostic territorial depuis 1 an, avec tous les acteurs, pour établir une feuille de route économie circulaire pour les 3 prochaines années. La stratégie territoriale fixée par cette feuille de route sera déclinée ensuite en plan d'actions.

Le Président annonce que le label niveau 2 étoiles du référentiel TETE, obtenu en juin, sera officiellement remis à la Communauté de communes le 19 novembre, lors du Congrès des maires de Paris et Présidents d'intercommunalités.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil approuve cette feuille de route économie circulaire 2025-2028.

**18. Adoption du plan vélo (Rapporteur Jean-François GUIBBERT) - Délibération n°  
25.131.3**

Un Plan Vélo est une politique publique de développement et de promotion du vélo qui s'appuie sur un schéma directeur cyclable et un plan pluriannuel d'investissements. Ces outils stratégiques sont non opposables et poursuivent le déploiement équilibré, continu et sécurisé d'un maillage cyclable à l'échelle communautaire.

L'élaboration du Plan Vélo a été réalisé avec l'appui du cabinet d'études ITER et en concertation avec les communes et les habitants du territoire depuis le mois de juin 2024. Le résultat de ce travail de terrain, de concertation et d'élaboration des itinéraires et le plan pluriannuel d'investissements associé a été présenté et validé lors du comité de pilotage le 10 juin 2025.

Au total, 87 km d'itinéraires ont été définis en s'appuyant sur les infrastructures existantes et en connectant les pôles principaux dans un souci de sobriété budgétaire en privilégiant les solutions les moins coûteuses. Ainsi seulement 15% du linéaire correspond à de la création de pistes cyclables.

Quelques chiffres : 62 km sont dédiés aux trajets quotidiens et 25 km à vocation touristique, 60 km d'aménagements prévus sur le court terme (2032) pour un montant 1 879 000 € soit 10.5 €/an/hab.

Le Président précise que ce projet s'élève à 5 millions d'euros, il sera réparti sur 3 mandatures, soit 315 000€/an environ. Il est destiné aux déplacements touristiques mais également professionnels. C'est un projet vertueux.

Monsieur VIDAL explique que des interconnexions doivent se faire avec les Communautés de communes voisines, afin d agrandir le rayon du projet, notamment avec la Communauté de communes Sud Hérault, active en la matière.

Le Président confirme.

Monsieur SEGUY indique qu'il va s'abstenir sur ce point, au regard des prévisions financières (200 000€ pour la traversée de Maureilhan) et du tracé qu'il conviendra de revoir lorsque débutera la phase de réalisation.

Monsieur GUIBERT rappelle que le projet présenté est, pour l'instant, une vision réglementaire qui devra être retravaillée. Le document de travail présenté sera bien sûr amené à évoluer.

Monsieur PESCE se questionne sur les modalités de financement de ce projet. Il indique que les financements envisagés sont plus communaux qu'intercommunaux. Il sera nécessaire que les communes confirment leur participation et s'inscrivent dans la réalisation de ce projet. Il indique qu'un réseau est présent sur la commune de Béziers et que les liaisons intercommunautaires avec Sud Hérault et Béziers devront être bien indiquées.

Monsieur GUIBERT précise que des connexions vont être prévues à tous les niveaux et que le projet ne s'arrêtera pas aux limites du territoire de La Domitienne.

S'abstient : Christian SEGUY.

Nombre de Conseillers en exercice :	37	Suffrages exprimés :	29
Présents :	28	Pour :	29
Représentés :	2	Contre :	0
Absents :	7	Abstention :	1

À l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil :

- approuve l'adoption du schéma directeur cyclable et du plan pluriannuel d'investissements associé,
- autorise monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19. Révision du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) – Approbation (Rapporteur Jean-François GUIBERT) – Délibération n° 25.132.3**

Le présent Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) arrivera à échéance en décembre 2026. Prenant en compte le délai nécessaire à sa révision, dans les mêmes conditions qu'une élaboration, il convient de lancer la procédure pour sa révision et, en parallèle, mener une évaluation environnementale stratégique conformément à la réglementation.

A cette occasion, il devra être mis en compatibilité avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le Président évoque un projet photovoltaïque et agro-photovoltaïque qui devrait voir le jour. Il faut, par ailleurs, selon lui, contraindre les producteurs d'électricité à en faire bénéficier la population locale.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la révision du Plan Climat Air Energie Territorial,
- charge monsieur le Président de notifier cette information aux acteurs concernés,
- approuve les modalités d'élaboration et les instances de travail,
- autorise monsieur le Président à lancer une consultation pour choisir le prestataire.

**20. Convention ENEDIS pour la création d'une opération d'autoconsommation collective sur le patrimoine de La Domitienne – Approbation et autorisation de signature (Rapporteur Jean-François GUIBERT) – Délibération n° 25.133.3**

La Domitienne est engagée sur son patrimoine bâti à produire de l'électricité d'origine renouvelable pour optimiser sa consommation énergétique. A ce titre elle a installé une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre technique de 14 kWc et une centrale de 28 kWc sera mise en service en 2026 sur la Maison de l'économie.

Dans une stratégie d'optimisation des coûts énergétiques, l'option la plus avantageuse est l'autoconsommation collective de l'électricité c'est-à-dire que l'électricité produite par les centrales sera prioritairement consommée par le bâtiment où elles sont sises puis le surplus alimentera les autres bâtiments du patrimoine de La Domitienne. Pour ce faire il convient de signer une convention avec Enedis définissant le périmètre de la boucle patrimoniale.

Nombre de Conseillers en exercice : 37	Suffrages exprimés :	30
Présents : 28	Pour :	30
Représentés : 2	Contre :	0
Absents : 7	Abstention :	0

À l'unanimité, le Conseil :

- approuve la convention avec Enedis pour mettre en place l'autoconsommation collective,
- autorise monsieur le Président à la signer.

## VII. FIN DE LA SÉANCE

Le Président informe de la soirée « Entreprendre en Domitienne » qui aura lieu le jeudi 6 novembre à 18h30 à Nissan-Lez-Ensérune. Il s'agit de rencontres organisées régulièrement avec les acteurs économiques et les chefs d'entreprises de La Domitienne. Le thème de la soirée sera : « la cyber sécurité dans les entreprises ».

Le Président informe que les vœux à la population auront lieu le 17 janvier.

Le Président présente le « Passeport écolier » qui a été distribué en séance. C'est un catalogue qui propose, de la maternelle jusqu'au collège, des interventions et outils éducatifs sur les thèmes de la transition écologique, de la découverte du patrimoine, du spectacle vivant, de la médiation scolaire, de la prévention routière, de la littérature jeunesse et des jeux. Dans ce catalogue, différentes interventions sont proposées sur les différentes thématiques ainsi que les modalités d'inscription, le cas échéant.

Monsieur GUERRERE évoque le projet de piscine intercommunale.

Le Président souhaite pouvoir échanger avec la population sur ce sujet. Il souligne le caractère structurant de ce projet, qui répond à une demande existante.

Le Président indique que ce projet est en réflexion, une étude a été faite et il y a une vision très claire de ce qu'il serait possible de faire. Cependant, son coût projeté, tant en investissement qu'en fonctionnement, exige de trouver les fonds nécessaires, ce qui s'annonce difficile compte tenu de la réforme des finances locales (FCTVA...) à l'étude dans le cadre de la préparation du budget 2026.

Ce projet sera donc discuté en temps voulu, afin de donner à La Domitienne les moyens d'aller au bout.

L'ordre du jour étant épousé, monsieur le Président lève la séance à 19h55.

Procès-verbal approuvé en séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2025.

Procès-verbal dressé le 16 décembre 2025.

Le Président,  
Alain CARALP



Le secrétaire de séance  
Henri BEC

Procès-verbal certifié mis à disposition à l'Hôtel de communauté et publié sur le site internet de La Domitienne le

22 DEC. 2025